

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

Délibération n°2022.07.129

Avenant à la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême pour les élèves du ressort de la Région en correspondance depuis les services de transports publics régionaux vers les services de transports publics de GrandAngoulême

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **55**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Gérard LEFEVRE à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.129

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET GRANDANGOULEME POUR LES ELEVES DU RESSORT DE LA REGION EN CORRESPONDANCE DEPUIS LES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX VERS LES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE GRANDANGOULEME

Les élèves, domiciliés hors GrandAngoulême et scolarisés sur l'agglomération utilisent les services de transports régionaux (autocars ou train) pour leurs trajets domicile/établissements. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à emprunter un service möbius en correspondance pour rejoindre leur destination finale.

De manière historique, la correspondance sur le réseau möbius de ces élèves est prise en charge financièrement par la région Nouvelle-Aquitaine (antérieurement par le Département), sur la base du coût du titre de transport, lorsque la distance entre le point de descente et l'établissement fréquenté dépasse 1,5 km.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui prévoit les principes et modalités techniques, juridiques et financières de la correspondance. Conclue pour une période de cinq années correspondant aux années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, cette convention arrive à échéance.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif selon les conditions présentées ci-après.

- Modalités d'attribution des titres de transports :

L'article 4 est modifié pour prendre en compte le changement de point de retrait des titres de transports. Suite à la fermeture de l'agence CARTRANS, les familles devront désormais se rendre à l'agence Mobilité Möbius, située place du Champ de Mars à Angoulême.

- Durée de la convention :

L'article 8 est modifié comme suit : « la convention est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une période de 3 ans, correspondant aux années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention réciproque entre GrandAngoulême et la région Nouvelle-Aquitaine pour le transport d'élèves en correspondance depuis les services de transports régionaux vers les services de transport public de GrandAngoulême pour se rendre dans leur établissement scolaire situé dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les actes afférents et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBEREE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022



Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême pour les élèves du ressort de la région en correspondance depuis les services de transports publics régionaux vers les services de transports publics de GrandAngoulême

AVENANT N°1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême ont signé le 12 mars 2020 une convention pour le transport des élèves en correspondance depuis les services de transports régionaux vers les services de transport public de GrandAngoulême pour se rendre dans leur établissement scolaire situé dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Cette convention prévoit les principes et modalités techniques, juridiques et financières de la correspondance.

Elle a été conclue pour une période de cinq années correspondant aux années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Celle-ci arrivant à échéance, la Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême ont souhaité la renouveler dans les conditions suivantes.

Article 1 :

L'article 8 est complété comme suit : « la convention est renouvelée à compter du 1er septembre 2022, pour une période de 3 ans, correspondant aux années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025».

Article 2 :

L'article 4 qui prévoit les modalités d'attribution des titres de transport dits «de correspondance» est modifié comme suit :

L'agence CARTRANS n'existant plus, le sous-paragraphe 1 est supprimé et le sous-paragraphe 2 modifié ainsi :

« La Région Nouvelle-Aquitaine établit la liste des élèves pouvant bénéficier d'une correspondance scolaire Région.

Elle en informe les familles par mailing et transmet à l'Agence Mobilités Möbius un listing pour identification des élèves, du point d'arrêt de la correspondance, et de leur établissement scolaire.

Ces élèves doivent se rendre à l'agence Mobilité Möbius, située place du Champ de Mars à Angoulême où ils se verront attribué un titre de correspondance sur la base du listing transmis par la Région. »

Fait en deux exemplaires originaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
ANGOULEME 19
1016-200071827-20220707-2022_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Le Président de la Région
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de GrandAngoulême
Communauté d'agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022